Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais



Séance du : 31 Aout 2020

n° 26/2020

L'an deux mille vingt, le trente et un aout à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 Aout 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la halle centrale de Villefranche de Lauragais, salle permettant le respect des règles sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

M. Pierre Bressolles est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Sandrine CAMPGUILHEM, Sabine CHABERT, Marjolaine DOAN, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Marie-Hélène VAUTHIER, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Bernard BARJOU, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Pierre BRSSOLLES, Christian CAMINADE, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Bruno MOUYON, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire:

Mmes Judith ARDON, Reine EXPERT.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pascal ASSEMAT, Bernard BREIL, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.

Avaient donné pouvoir :

P.MONOD à G.BONDOUY

En exercice: 63

Présents ou représentés: 63

Délégués suppléants non exprimés :

Mmes Evelyne CESSES, Marie DUBAC, Christiane PALOSSE, Marielle PEIRO FOURNIER, Annie PERA, Florence RANC.

Mrs Philippe BARBASTE, Philippe HEDIN, Vincent JONQUIERES, David LABATUT, Gérard LAVIGNE, Jean-Claude MARTY, De La PANOUSE Geoffroy, Thierry POUS, Michel PUJOL.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

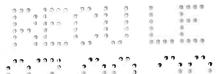
Excusés:

Mmes Lison GLEYSES, Véronique OURLIAC

Mrs Thierry CLAVEL, Serge SERRANO, John STEIMER

<u>Objet</u>: Délégation au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Courriel: pays.lauragais@orange.fr



L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Afin de faciliter le fonctionnement du PETR, le président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) délègue à Monsieur le Président tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du PETR,
- 2°) charge Monsieur le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 31 Aout 2020

Le Président

Gilbert HEBRARD